

## PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par le Maire au nom de la Commune

**Demande déposée le 28/04/2022, complétée le 25/05/2022**

**N° PC 49298 22 A0005**

**Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 28/04/2022**

Par :	<b>Monsieur OUVRARD BENOIT</b>
Demeurant à :	<b>30 Route des Essarts Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de 49170 SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES</b>
Représenté par :	
Pour :	<b>Construction d'une extension à l'habitation et d'une piscine</b>
Sur un terrain sis :	<b>30 Route des Essarts Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de 49170 SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES</b>

**Surfaces de plancher**

créée	43 m <sup>2</sup>
démolie	m <sup>2</sup>

**Nb de logements**

**Nb de bâtiments**

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans sa version révisée le 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDE POUR LE PROJET DECRIT DANS LA DEMANDE ET AVEC LES SURFACES SUSVISEES.

**ARTICLE 2** - La prescription suivante devra être respectée : la construction sera implantée en limite séparative sans saillie ni débord de tout ordre sur le fonds voisin.

A Saint-Léger-de-Linières, le 21 juillet 2022

Bruno BESSONNEAU,  
Adjoint au Maire



Date d'affichage en mairie :  
de publication :

25 JUIL. 2022

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.  
Elle est exécutoire à compter de sa réception.